

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssecuritaires.ca

Volume 3 • Numéro 7 • Le 19 décembre 2012

Quand il s'agit de vos médicaments, la mémoire ne suffit pas!

Pour prendre de bonnes décisions concernant vos soins, vos professionnels de la santé doivent disposer de renseignements exacts. Par conséquent, il est préférable de ne pas vous fier uniquement à votre mémoire lorsque vous donnez des renseignements sur les médicaments que vous prenez. En effet, des déclarations soumises au site Médicamentssecuritaires.ca révèlent que la mémoire est une faculté qui peut entraîner des accidents.

À ce sujet, un incident est survenu concernant un consommateur à qui un psychiatre avait prescrit du citalopram, un antidépresseur, à 30 mg par jour. Malheureusement, lorsqu'il a demandé à son médecin de famille de renouveler son ordonnance, le consommateur s'en est remis à sa mémoire et a affirmé que la dose qu'on lui avait prescrite était de 45 mg. Le médecin de famille, à qui cette dose semblait élevée, a prescrit 40 mg de citalopram par jour à son patient. Quand le consommateur a commencé à prendre le citalopram à raison de 40 mg par jour, il a éprouvé des effets indésirables. En fin de compte, le psychiatre qui avait rédigé l'ordonnance originale s'est rendu compte de l'accident, et quand la posologie est repassée à 30 mg par jour, le consommateur a éprouvé d'autres effets déplaisants.

Un autre incident concerne un consommateur qui a téléphoné à une pharmacie pour demander le renouvellement de son ordonnance, mais il n'a pas consulté l'étiquette du produit pour connaître son nom et le numéro de l'ordonnance. Au contraire, le consommateur s'est fié à sa mémoire et a demandé un médicament qu'il avait déjà pris pour traiter une autre maladie. Le pharmacien a communiqué avec le médecin du consommateur pour obtenir l'approbation du renouvellement, et même si le consommateur n'avait pas pris ce médicament depuis plus d'un an, l'approbation a été obtenue. Heureusement, lorsque le consommateur est allé chercher son ordonnance à la pharmacie, il a vérifié l'étiquette du produit et s'est rendu compte de son erreur.

Une étude américaine menée dans des services d'urgence en 2000 a révélé que seulement 48 % des patients se souvenaient du nom de tous leurs médicaments ou pouvaient fournir une liste de leurs médicaments, ou encore, les contenants de leurs médicaments. Seuls 39 % des patients savaient à quelle heure ils prenaient leurs médicaments, et seuls 24 % connaissaient la posologie de chacun de leurs médicaments.

VILKE, G. M., Marino, A., Iskander, J. et Chan, T. C. « Emergency department patient knowledge of medications », *The Journal of Emergency Medicine*, 2000;19(4):327-330. DOI: 10.1016/S0736-4679(00)00257-2.

Conseils de Médicamentssecuritaires.ca visant à réduire le risque de préjudice causé par des accidents comme ceux qui sont décrits ci-dessus :

- On ne le dira jamais assez souvent : gardez une liste de tous les médicaments que vous prenez et de leur posologie! Assurez-vous de mettre cette liste à jour chaque fois qu'un changement est apporté à votre médication.
- Ne vous fiez jamais à votre mémoire lorsque vous donnez des renseignements sur vos médicaments aux professionnels de la santé. Au lieu, apportez votre liste de médicaments chaque fois que vous obtenez des soins médicaux et montrez cette liste à chaque professionnel de la santé que vous consultez. Si vous êtes au téléphone avec un professionnel de la santé, assurez-vous de consulter votre liste ou l'étiquette sur le contenant de vos médicaments pour fournir des détails exacts.
- Lorsque vous faites renouveler une ordonnance, mentionnez plus d'un détail sur le médicament en question. Par exemple, donnez le nom du médicament et le numéro de votre dernière ordonnance, ou encore, le nom du médicament et la raison pour laquelle vous le prenez.
- Lorsque vous faites renouveler une ordonnance ou que vous récupérez votre médicament à la pharmacie, vérifiez toujours le contenant ou l'emballage avant de partir. Adressez-vous à un membre du personnel de la pharmacie en cas de doute.

Pour obtenir un complément d'information sur la façon de créer une liste de médicaments et de vérifier si les médicaments qu'on vous a remis sont les bons, consultez les [conseils sur l'utilisation sécuritaire des médicaments](http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_safepractices.html) (en anglais seulement) à l'adresse http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_safepractices.html de même que l'article sur [la liste de médicaments qu'il faut garder sur soi](http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/medication_list.html) (en anglais seulement) à l'adresse http://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/medication_list.html.